

Ayant à l'esprit diverses propositions visant à raffermir le rôle de l'Organisation et à la rendre plus efficace qui lui ont été présentées à sa quarante-huitième session,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1993³⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³⁸;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 7 au 25 mars 1994;

3. *Prie* le Comité spécial, lors de sa session de 1994, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessous:

a) De consacrer le temps nécessaire à l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte:

- i) D'examiner à titre prioritaire les propositions tendant à mettre en oeuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies qui concernent l'assistance à apporter aux Etats tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte;
- ii) De poursuivre, également à titre prioritaire, l'examen de la proposition tendant à resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales;
- iii) D'examiner toutes autres propositions spécifiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui sont déjà soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1994, y compris la proposition sur le renforcement du rôle de l'Organisation et l'amélioration de son efficacité ainsi que la proposition révisée qui lui a été soumise en vue de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte:

- i) De continuer l'examen de la proposition relative à un règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats;
- ii) De continuer l'examen de toutes autres propositions spécifiques relatives au règlement pacifique des différends entre Etats, en particulier celles qui concernent le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;

4. *Prie également* le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera à autoriser les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail, et décide également que le Comité spécial sera autorisé à inviter d'autres Etats ou organisations intergouvernementales à participer au débat qui se déroule en réunions plénières du Comité sur des questions déterminées s'il considère que cette participation peut l'aider dans ses travaux;

6. *Demande* au Comité spécial de commencer, à sa session de 1994, l'examen de la question de sa composition et d'étudier les diverses propositions concernant cette question;

7. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

73^e séance plénière
9 décembre 1993

48/37. **Question de la responsabilité des attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et mesures de nature à permettre que les responsables de ces attaques soient traduits en justice**

L'Assemblée générale.

Rappelant le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix"³⁹ et sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993,

Rappelant également sa résolution 47/72 du 14 décembre 1992,

Gravement préoccupée par le nombre croissant d'attaques ayant provoqué la mort ou des blessures graves qui ont été lancées contre le personnel des Nations Unies,

Rappelant en outre la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, le 31 mars 1993⁴⁰, dans laquelle le Conseil de sécurité a estimé, entre autres, qu'existait le besoin que tous les organes compétents de l'Organisation agissent de manière concertée en vue d'améliorer la sécurité des forces et du personnel des Nations Unies,

Rappelant le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁴¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la sécurité des opérations des Nations Unies en date du 27 août 1993⁴²,

Rappelant également la résolution 868 (1993) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1993,

Prenant note avec intérêt des projets de propositions présentés par les délégations de la Nouvelle-Zélande⁴³ et de l'Ukraine⁴⁴ au titre de ce point de l'ordre du jour,

Remerciant de son rapport oral le Président du Groupe de travail créé au titre de ce point de l'ordre du jour⁴⁵,

1. *Décide* de créer un comité ad hoc, ouvert à tous les Etats Membres, chargé d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, eu égard en particulier à la responsabilité des attaques lancées contre ce personnel;

2. *Décide également* que le Comité ad hoc sera autorisé à tenir une session du 28 mars au 8 avril 1994 et, si le Comité lui-même en décide ainsi, à tenir une nouvelle session du 1^{er} au 12

août 1994, pour établir le texte d'un projet de convention, en tenant compte des suggestions et propositions des Etats ainsi que des commentaires et suggestions que le Secrétaire général souhaiterait formuler sur la question, et en ayant présentes à l'esprit les vues exprimées lors du débat tenu sur ce point de l'ordre du jour à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité ad hoc les services nécessaires à l'exécution de ses travaux;

4. *Prie* le Comité ad hoc de lui faire rapport, à sa quarante-neuvième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration du projet de convention;

5. *Recommande* qu'un groupe de travail soit créé à nouveau à sa quarante-neuvième session dans le cadre de la Sixième Commission pour le cas où il serait nécessaire de poursuivre les travaux en vue de l'élaboration du projet de convention;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Question de la responsabilité des attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et mesures de nature à permettre que les responsables de ces attaques soient traduits en justice".

73^e séance plénière
9 décembre 1993

NOTES

- ¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission, voir sect. IX.B.6.
- ² A/48/580.
- ³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 10 (A/47/10)*, chap. V, sect. H.
- ⁴ *Ibid.*, quarante-huitième session, *Supplément n° 10 (A/48/10)*, chap. VI, sect. E.
- ⁵ ST/LEG/SER.F/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.92.V.5).
- ⁶ A/48/312 et A/48/435.
- ⁷ A/48/269.
- ⁸ A/48/742, annexe.
- ⁹ A/C.6/48/L.9.
- ¹⁰ A/48/269, sect. II.
- ¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 10 (A/48/10)*.
- ¹² Résolution 2625 (XXV), annexe.
- ¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 10 (A/48/10)*, annexe.
- ¹⁴ *Ibid.*, *Supplément n° 10 (A/48/10)*, par. 440.
- ¹⁵ *Ibid.*, par. 424.
- ¹⁶ *Ibid.*, par. 452.
- ¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 17 (A/48/17)*.
- ¹⁸ A/48/296.
- ¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 17 (A/48/17)*, annexe I.
- ²⁰ *Ibid.*, chap. II, sect. E.
- ²¹ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.
- ²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 26 (A/48/26)*.
- ²³ Résolution 22 A (I).

- ²⁴ Voir résolution 169 (II).
- ²⁵ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988, 44/37 du 4 décembre 1989, 45/44 du 28 novembre 1990, 46/58 du 9 décembre 1991 et 47/38 du 25 novembre 1992.
- ²⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).*
- ²⁷ *Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).*
- ²⁸ *Ibid., quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).*
- ²⁹ *Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).*
- ³⁰ *Ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).*
- ³¹ *Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).*
- ³² *Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).*
- ³³ *Ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/45/1).*
- ³⁴ *Ibid., quarante-sixième session, Supplément n° 1 (A/46/1).*
- ³⁵ *Ibid., quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1).*
- ³⁶ *Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 1 (A/48/1).*
- ³⁷ A/48/573-S/26705; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26705.*
- ³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 33 et rectificatif (A/48/33 et Corr.1).*
- ³⁹ A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992, document S/24111.*
- ⁴⁰ Voir S/25493; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Résolutions et Décisions du Conseil de sécurité, 1993.*
- ⁴¹ A/48/173.
- ⁴² A/48/349-S/26358; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26358.*
- ⁴³ A/C.6/48/L.2.
- ⁴⁴ A/C.6/48/L.3.
- ⁴⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Sixième Commission, 29^e séance, et rectificatif.*